

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 mars 2026

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE

Commune de SARCENAS

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mars 2026

Délibération n° 260312-10

Autorisation donnée au maire de consentir un « prêt à usage » du terrain agricole cadastré C 397 dit « de la Michelette » à M. EVANO Romain,

L'an deux mil vingt-six, le 12 mars à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : Sylvain DULOUTRE, Chantal DURANTON, Nicolas MOUGIN, Annie PRAT, Elsa GAUTIER, Jean-Louis SPADA, Marie-France CROIX, Jean CLOT

Secrétaire de séance : Jean CLOT

Excusés ayant donnés pouvoir :

Absents :

▲ 10. Autorisation donnée au maire de consentir un « prêt à usage » du terrain agricole cadastré C 397 dit « de la Michelette » à M. EVANO Romain.

Annie Prat expose :

Dans le cadre de la préservation des activités et des espaces agricoles de la commune - notamment ceux dont la celle-ci est propriétaire - proposition est faite au conseil municipal d'étudier la demande de M. EVANO Romain concernant « le prêt à usage » de la parcelle agricole cadastrée C 397.

En effet, M. EVANO est en cours d'immatriculation à la MSA pour se déclarer exploitant agricole et doit justifier d'un nombre minimum d'hectares en exploitation. Par ce « prêt à usage », la commune aide à l'installation d'un jeune agriculteur sur son territoire.

M. Evano fauche cette parcelle sur autorisation du maire, réitérée chaque année, depuis 2020.

Il s'agit donc de délibérer sur l'autorisation faite à M. Evano d'exploiter cette parcelle pour une activité fourragère, dans le cadre d'un prêt à usage tel que défini aux articles 1875 à 1891 du code civil, pour les **trois** prochaines périodes de fenaison, (2026/2027/2028).

Aux termes de ces articles, le prêteur reste propriétaire de la chose prêtée et l'emprunteur doit la rendre à la date convenue et ne peut s'en servir qu'à l'usage déterminé par sa nature.

Par ces motifs, le conseil municipal :

Valide ce « prêt à usage » au bénéfice de M. EVANO Romain pour une période de **trois** périodes de fenaison, renouvelable à échéance par nouvelle délibération ;

Dit que les clauses de cette délibération vaudront convention puisque intégralement soumise aux articles 1875 à 1891 du code civil, joints en annexe ; seule une attestation de « prêt à usage » sera établie à M. EVANO Romain pour valoir ce que de droit ;

Autorise le maire à signer les documents administratifs présentés par M. EVANO au titre de ses démarches obligatoires d'immatriculation aux organismes agréés (MSA ou autres) ;

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : 8

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 12 mars 2026

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

